REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE

CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE



Téléphone Castelnau: 05.62.29.23.43 Téléphone Labarrère: 05.62.29.40.30 Télécopie: 05.62.29.23.73 mairie.castelnaudauzan@wanadoo.fr DOSSIER: N° DP 032 079 24 A0018

Déposé le : 08/11/2024

Demandeur(s): SASU AGENCE CLIMAT ENERGIE représentée par Monsieur GHEBALI Chneor-Zalman

Nature des travaux : Installation de panneaux

photovoltaïques

Sur un terrain sis: 31 BOULEVARD DE LA

LIBERATION à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

(32440)

Référence(s) cadastrale(s): 32079 AO 441

ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Vu la déclaration préalable présentée le 08/11/2024 par la SASU AGENCE CLIMAT ENERGIE représentée par Monsieur GHEBALI Chneor-Zalman,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 21,89 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé : 31 BOULEVARD DE LA LIBERATION à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440);

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le SCoT de Gascogne approuvé le 20/02/2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 17/07/2020;

Vu le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des sols Argileux du Gers approuvé le 28/02/2014;

Considérant qu'en application de l'article B.2.a du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Castelnau d'Auzan Labarrère « les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, tels que panneaux photovoltaïques ou capteurs solaires, pourront être admis, à condition d'être intégrés sans surépaisseur au versant de toiture, de forme simple et adaptée à la toiture, en évitant les implantations sur les croupes » ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de 21,89 m² de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture dérogeant ainsi aux dispositions susmentionnées ;

ARRETE

Article unique

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

A CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, le 2 2 NOV. 2024

Le Maire,

Philippe BEYRIES

Date de transmission de la décision à la Préfecture : 2 2 NOV. 2024 Date d'affichage de la décision en Mairie : 2 2 NOV. 2024

DP 032 079 24 A0018

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DP 032 079 24 A0018 2/2